

# ARCHITECTURE DE CONTRASTE

concours photographique #2

## RÈGLEMENT

### ARTICLE 1 : organisateur et objet du concours

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Calvados organise son deuxième concours photo intitulé «Architecture de contraste».

### ARTICLE 2 : conditions de participation

Le concours s'adresse à tous, photographes amateurs ou professionnels. Il est ouvert à toute personne physique, mineure ou majeure, habitant ou étant scolarisé dans le Calvados. Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire pour participer au concours et attestant que le signataire a pris connaissance du présent règlement.

Le concours s'adresse également à tous les collègues du Calvados. Une catégorie spécifique est prévue.

Sont exclus de toute participation au concours les organisateurs du concours et les membres du jury.

Le concours est organisé du 11 septembre au 19 novembre 2017.

### ARTICLE 3 : thème

L'objet de ce concours est un appel à talents sous la forme d'un concours de photographie amateur ou professionnel, gratuit, destiné à mettre en valeur le contraste architectural à travers l'architecture du Calvados. L'objectif de ce concours est de sélectionner divers regards sur le thème de l'architecture de contraste. Un approfondissement du thème est précisé dans le texte de présentation du concours.

Tous les sujets peuvent être traités en composition d'ensemble ou en détail.

### ARTICLE 4 : modalités de participation au concours et d'envoi des photographies

Le concours est ouvert du 11 septembre au 19 novembre 2017. Toute participation enregistrée avant ou après cette date ne sera pas prise en compte par les organisateurs.

Pour participer au concours, il est nécessaire de compléter le bulletin de participation sur le site [www.caue14.fr](http://www.caue14.fr) et de le renvoyer, accompagné des photos, par courrier au CAUE du Calvados à l'adresse suivante :

CAUE du Calvados – Concours photo architecture de contraste – 28 rue Jean Eudes – 14000 CAEN

Le dossier de participation devra obligatoirement comporter :

- **Au format numérique (sur cédérom ou clé usb)**

- 2 photographies au minimum (**le candidat pourra en proposer 5 au maximum**) en couleur ou en noir et blanc au format numérique (format jpg, jpeg). Elle devront avoir une résolution minimum de 300 dpi et ne pas avoir une taille inférieure à 5 Mo. **Les photos envoyées devront représenter au minimum deux catégories de contraste différentes sur les 10 proposées** (voir le détail des catégories dans le texte de présentation).

- le bulletin de participation dûment complété (les participants sont tenus de concourir sous leur véritable identité). Pour chaque photo, un titre ou une légende et un texte concis explicatif présentant le parti pris de la photo est demandé (800 signes maximum).

- **Au format papier**

- 2 à 5 photographies au format A4

Les photos ne devront pas être retravaillées de manière trop poussée. Ainsi seront exclus les photomontages et l'utilisation abusive de filtres.

Les photographies envoyées peuvent représenter des lieux différents.

La mise en compétition et le choix du jury portera sur le tirage papier fourni par le participant. Les fichiers numériques seront utilisés pour la mise en ligne et la publication sur les différents supports de communication du CAUE.

**Date limite d'envoi des photos : 19 novembre 2017**

### ARTICLE 5 : non validité de participation

Seront considérées comme invalidant à la participation :

- les inscriptions incomplètes
- les envois hors période de validité du concours,
- les photographies n'ayant pas été prises dans le département du Calvados,
- les photographies ne respectant pas les tailles et les formats demandés,
- les photographies trop travaillées ne rendant pas compte de la réalité,
- les photographies n'ayant pas de rapport avec l'objet du concours.

## **ARTICLE 6 : utilisation des photographies et propriété intellectuelle**

Le CAUE restera propriétaire des documents photographiques. Il se réserve les droits non exclusifs de reproduction. Les photographies les plus intéressantes pourront être présentées au public sous forme d'exposition.

Chaque participant s'engage à envoyer uniquement des photographies dont il est l'auteur et dont il accepte qu'elles soient présentées lors d'expositions et puissent apparaître dans des publications ou sur tout autre support produit par le CAUE du Calvados.

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées dans le cadre du concours photo (publication ou exposition).

Le CAUE s'engage à ne pas utiliser les photographies dans un but commercial. La mise en valeur des clichés sera uniquement dans un but d'information et de sensibilisation du grand public.

En cas d'utilisation des photographies en dehors du cadre de valorisation du concours, le CAUE demandera une autorisation particulière à l'auteur.

Les participants autorisent le CAUE à exposer leurs travaux lors de la remise des prix et des expositions liées aux concours. Le CAUE du Calvados s'engage à faire apparaître, avec un copyright, le nom du photographe pour chaque cliché utilisé.

Les CD pourront être récupérés sur demande au CAUE du Calvados. Les fichiers des projets non retenus ne seront pas conservés par le CAUE. Les CD comprenant les photos qui ne seront ni publiées, ni exposées, ni lauréates, mentionnées, seront détruits 15 jours après le jury. Les primés et les publiés s'engagent à céder leurs CD au CAUE : les fichiers pourront être utilisés par le CAUE pendant une durée de 3 ans dans le but de sensibiliser un large public, à travers des actions ciblées (exposition, publication, parution...). Passé ce délai, le CAUE demandera une autorisation particulière à l'auteur.

## **ARTICLE 7 : jury et critères de sélection**

Le jury sera composé de personnalités compétentes dans les domaines de la photographie, de l'architecture ainsi que des représentants des organisateurs ou des partenaires du concours.

Les critères esthétiques et techniques seront appréciés par le jury. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- la pertinence de la photographie par rapport au sujet du concours (le respect du thème proposé),
- l'originalité de la photographie,
- la qualité de la photographie : cadrage, composition, lumière et couleurs, esthétique (les qualités artistiques et techniques de la photographie)
- la mise en valeur de l'architecture du Calvados

Les lauréats seront avertis personnellement par e-mail et/ou par téléphone d'après les données fournies lors de leur inscription.

Le jury se réunira début décembre 2017.

## **ARTICLE 8 : récompense des lauréats**

1er prix : carte-cadeau d'une valeur de 1000 euros

2e prix : carte-cadeau d'une valeur de 600 euros

Mentions spéciales : carte-cadeau d'une valeur de 200 euros

Prix des collégiens : carte cadeau d'une valeur de 100 euros

Prix du public : livre sur l'architecture + carte cadeau d'une valeur de 50 euros

Prix du jeune public : livre sur l'architecture + carte cadeau d'une valeur de 50 euros

Le jury se réserve le droit d'attribuer plusieurs mentions spéciales en fonction des candidatures reçues.

Une invitation spéciale sera envoyée aux lauréats pour participer à la remise du prix. Ils s'engagent à être présents à la cérémonie de la remise des prix. En cas d'empêchement, le lauréat pourra se faire représenter.

Les identités des lauréats du concours seront publiées sur les supports de communication et pourront faire l'objet d'une communication sur les sites internet et outils de partage des organisateurs.

## **ARTICLE 9 : droits photos et autorisation**

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent

## **ARTICLE 10 : acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

*Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.*

Inscriptions sur [www.caeu14.fr](http://www.caeu14.fr)  
du 11 septembre au 19 novembre 2017

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Calvados  
28 rue Jean Eudes 14000 CAEN \ 02 31 15 59 60 \ [concours@caeu14.fr](mailto:concours@caeu14.fr)

